AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2519
FR0004023208-FS1129

8 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2016, le concert composé des sociétés par actions simplifiée Premier Investissement[1] et Premier Associés[2] (50 route de la Reine, 92100, Boulogne-Billancourt), de M. Olivier Mitterrand et ses enfants et de la société civile Magellan SC[3] (16 avenue Elisée Reclus, 75007 Paris), a déclaré, avoir franchi en hausse, le 7 novembre 2016, le seuil de 90% des droits de vote de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et détenir 13 816 347 actions LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS représentant 24 694 644 droits de vote, soit 86,14% du capital et 90,33% des droits de vote de la société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Premier Investissement SAS	11 348 078	70,75	21 691 035	79,35
Premier Associés SAS[5]	2 200 000	13,72	2 733 250	10,00
Magellan SC	250 515	1,56	250 515	0,92
Olivier Mitterrand et ses enfants	17 754	0,11	19 844	0,07
Total concert	**13 816 347**	**86,14**	**24 694 644**	**90,33**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions dans le cadre de l'offre publique simplifiée initiée par la société Premier Investissement (cf. notamment D&I 216C2492 du 4 novembre 2016).

[1] Contrôlée par M. Olivier Mitterrand.
[2] Contrôlée par la société Premier Investissement SAS.
[3] Contrôlée par M. Moïse Mitterrand, lequel est également dirigeant et associé minoritaire de la société Premier Investissement SAS.
[4] Sur la base d'un capital composé de 16 039 755 actions représentant 27 337 581 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.